

Actualité jurisprudentielle en matière d'assurances IARD et VIE

Vendredi 26 novembre 2021
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

David NOGUERO

Professeur agrégé à l'Université de Paris (IDS - UMR-INSERM 1145)

Et Xavier LEDUCQ

Avocat à Paris et spécialiste en droit des assurances
CRTD & Associés
Responsable de la commission Assurances et Responsabilité

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Paris
Lieu exact à définir

Spécialités / compétences :

Droit des assurances

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires, assureurs

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX
EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de formation certifié Qualiopi. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021 – Version 1

Programme du séminaire

Objectifs : Cette formation a pour objectif une mise à jour des dernières évolutions de la jurisprudence en droit des assurances (IARD et VIE).

Tour d'horizon sur plusieurs points d'évolution jurisprudentielle :

La notion d'aléa - Défaut d'aléa invoqué par l'assureur

Faute intentionnelle ou dolosive

Les clauses d'exclusion

Interprétation du contrat d'assurance

Déchéance de garantie

Assurance AUTO

Généralités :

- Notion de tiers lésé dans un contrat MRI souscrit par une copropriété : 2e civ 20 mai 2020 n° 18.17992
- Art. L 124-1-1 du code des assurances : globalisation des sinistres à propos de contentieux sériels : 2e civ. 26 novembre 2020 n°19.16225 et 19.16226
- Voir également : 2e civ., 27 mai 2021, n°19-24274 et n°19-24275 et n°19-24276 et 19-24278 et 19-24279 et 19-24.282 et 19-24.283 et 19-24285 et 19-24286 et 19-24287
- Clause base réclamation et principe de non rétroactivité de la loi
- Action directe et contestation par le tiers lésé de la validité d'une exclusion de garantie invoquée par l'assureur du responsable : 3e civ, 4 mars 2021 n° 19.23033

Construction

Assurance de groupe - Recours en responsabilité contre la banque souscriptrice du contrat d'assurance-groupe

Assurance emprunteur - Insuffisance d'information délivrée par le prêteur et perte de chance de souscrire une assurance adaptée

Assurance vie - Primes manifestement excessives

Contrat Santé - Contrat individuel santé et tacite reconduction - dispense d'adhésion à la complémentaire santé obligatoire d'entreprise au profit du salarié disposant déjà d'une couverture par une assurance individuelle

Distribution de l'assurance

Zoom sur :

Le questionnaire de déclaration du risque.

L'article L. 132.5.1 du code des assurances : à propos de l'exercice de la faculté de renonciation prorogée : point sur la jurisprudence de la 2e chambre civile de 2006 à 2021.

Covid 19 et perte d'exploitation.

Actualité législative en matière d'assurance

Quelques observations sur la loi n° 2021-402 du 8 avril 2021 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement.

Actualité jurisprudentielle en matière d'assurances IARD et VIE

Vendredi 26 novembre 2021
de 9h15 à 17h30

eurojuris.fr

Animé par :

David NOGUERO

Professeur agrégé à l'Université de Paris (IDS - UMR-INSERM 1145)

Et Xavier LEDUCQ

Avocat à Paris et spécialiste en droit des assurances
CRTD & Associés
Responsable de la commission Assurances et Responsabilité

Horaires :

9h15 / 12h45 – 14h/17h30
Soit 7 heures de formation

Lieu :

Paris

Lieu exact à définir

Spécialités / compétences :

Droit des assurances

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires, assureurs

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX
EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France est organisme de formation certifié Qualiopi. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'existence d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575

Validité du programme du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021 – Version 1

Déroulé horaire de la journée :

- 9h-9h15 : Accueil des participants (café d'accueil)
- 9h15 – 11h00 : Actualités jurisprudentielles récentes en non vie
- 11h10 – 12h45 : actualités jurisprudentielles en vie
- 13h45- 14h45 : fin sur l'actualité jurisprudentielle
- 14h45- 15h00 : échange avec les participants
- 15h- 16h00 : analyse approfondie de 2 à 3 sujets
- 16h15 -16h30 : échange avec les participants
- 16h30 17h15 : point sur quelques aspects pratiques de la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement (loi n° 2021-402 du 8 avril 2021)
- 17h15- 17h30 : échange avec la salle et bilan formation

Méthode de formation utilisée :

Toutes nos formations utilisent des méthodes de formation démonstratives, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants.

Référent Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, Référent Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

Inscription

- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en présentiel : 348 € TTC, soit 290€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 720€ TTC, soit 600 € H.T.
- Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ...) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : Prénom :

Cabinet - Société: Profession :

Modalités d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 45 Quai des Grands Augustins – 75006 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.eurojuris.fr/formations.htm>. Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.